

# L'ACADÉMIE INTERNATIONALE DE LA CÉRAMIQUE

## Statuts apres l'Assemblée Generale, Coree, 2004

### Introduction:

Depuis sa fondation en 1953 par Henry J. Reynaud, qui fut President jusqu'à sa mort en 1964, les buts de l'Academie ont changé. A l'origine, c'était une association à forte connotation diplomatique et officielle, représentant les principaux musées nationaux et organisations culturelles, avec des céramistes actifs invités en tant que conseillers. Aujourd'hui la majorité de ses membres sont des céramistes qui, au cours des années, ont fait pression pour obtenir à travers des expositions et des assemblées, des liens internationaux plus forts entre les artistes céramistes et les artisans.

L'Assemblée Générale, qui a lieu tous les 2 ans, est devenue un lieu de réunion internationale significatif pour les membres et les invités. Depuis 1969, la publication régulière d'un bulletin maintient le contact entre les membres.

En 1973, le centre des archives et de la documentation de l'Académie s'est ouvert au Musée Ariana. Il offre une large information sur la céramique contemporaine, étant constamment enrichi de diapositives, de catalogues et de livres offerts par les membres et leurs amis.

### STATUTS

#### Article 1: Nom et Siège

- a) L'Académie Internationale de la Céramique (ci-après nommée Académie) est une association sans but lucratif régie par les statuts du Code civil suisse, à Genève, aussi bien que par ses propres statuts.
- b) L'Académie a son siège à Genève au Musée Ariana, Suisse.
- c) L'Académie est enregistrée à l'UNESCO en tant qu'organisation non gouvernementale. Elle est aussi membre de la FIIG (Fédération des Institutions Internationales à Genève)
- d) Les langues officielles sont l'anglais et le français.

#### Article 2: Buts

Les buts de l'Académie sont :

- a) De stimuler la communication et la collaboration entre les céramistes de tous les pays.
- b) De favoriser les relations entre les céramistes, les conservateurs, les écrivains, les collectionneurs, les galeristes, les institutions et les associations culturelles consacrées à la promotion de la céramique.
- c) D'encourager et de soutenir les niveaux les plus élevés du travail dans le domaine de la céramique.

#### Article 3: Ressources

Pour réaliser ces buts, l'Académie organise des expositions et des conférences, entreprend des études, édite des publications, et met à jour un centre de recherche et de documentation sur la céramique.

#### Article 4: Composition de l'Académie

L'Académie se compose de:

- membres individuels
- membres honoraires
- membres d'honneur
- mécènes

- membres collectifs
- correspondants

Les membres individuels sont des céramistes ou d'autres personnes avec un intérêt professionnel dans la céramique contemporaine, élus par un vote majoritaire du Conseil de l'AIC après examen de leur dossier de candidature. Seulement les membres individuels ont le droit de vote.

Les membres honoraires sont des membres individuels qui ont beaucoup servi l'Académie. Ils sont exempts de cotisations en raison de leur âge ou d'une infirmité. Ils continuent de recevoir toutes les informations et gardent leur droit de membre.

Les membres d'honneur sont des personnalités dans les domaines artistiques, littéraires ou politiques qui ont apporté une contribution significative aux objectifs de l'Académie.

Les mécènes sont des personnes qui ont fait un don substantiel et régulièrement à l'Académie.

Les membres collectifs sont des associations, des écoles, des musées ou des centres céramiques, élus par le Conseil après examen de leur dossier de candidature.

Les correspondants sont des personnes individuelles nommées par le Conseil pour assurer des contacts entre l'Académie et des pays qui n'ont pas de membre élu.

La liste des membres est disponible sur demande pour tous les membres au Secrétariat.

#### **Article 5: Organisation**

Les organes de l'Académie sont:

- l'Assemblée Générale
- le Conseil
- le Bureau
- le Secrétariat

#### **Article 6: L'Assemblée Générale**

a) L'Assemblée Générale (AG) est constituée de tous les membres de l'Académie.

b) L'Assemblée Générale est le corps décisionnel de l'Académie sauf si elle est désignée différemment ailleurs dans ces statuts. Elle se réunit tous les 2 ans pour écouter et approuver le rapport du Conseil et celui du trésorier. Elle vote le programme de l'Académie et le budget des deux années suivantes. Elle élit les nouveaux membres du Conseil sur présentation des candidats 6 mois avant l'Assemblée.

c) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par une majorité simple des membres votants présents (50% + 1). Un membre peut déléguer ses droits à un autre membre ou au Président, à condition de présenter une procuration par écrit au Secrétariat un mois avant la tenue du vote.

d) La convocation de l'Assemblée Générale est envoyée aux membres au moins 3 mois avant sa tenue. Avec cette convocation sont inclus l'ordre du jour; le bilan financier et tous les points sur lesquels il faudra voter. Les membres qui ont des remarques à faire au sujet de l'ordre du jour ou tout autre sujet de discussion appropriés doivent les soumettre par écrit au Secrétariat au moins un mois avant l'Assemblée Générale.

#### **Article 7: Le Conseil**

a) Les membres du Conseil sont élus pour un terme de six ans. Ils sont choisis parmi des

membres individuels de l'Académie par un vote secret lors de l'Assemblée Générale. Ils peuvent être ré-élus pour une nouvelle période de deux ans.

b) Le Conseil est composé de 15-18 membres, y compris des membres honoraires sans droit de vote et des personnes ayant une position administrative. Il décide de la fonction de ses membres en accord avec ses besoins. La composition du Conseil correspond, autant que possible, aux diverses régions géographiques représentées à l'Académie

c) Les nominations pour les nouveaux membres du Conseil doivent être revues par écrit au moins six mois avant une Assemblée Générale.

d) Les officiers et les membres du Conseil ne sont pas rémunérés.

e) Si un membre du Conseil ne peut assister à l'Assemblée Générale, il peut déléguer un membre individuel de son propre pays ou région.

f) Le Conseil administre l'Académie. Il engage légalement l'Académie par la signature de deux membres de l'Exécutif, l'un d'eux devant être le Président ou l'un des Vice-Présidents élus.

g) Le Conseil se réunit au moins une fois par année.

h) La présence de plus de la moitié des membres du Conseil représente un quorum. Les décisions sont adoptées par un vote à majorité simple. En cas d'égalité, le Président possède le vote décisif.

i) Le Conseil, agissant comme jury, élit les nouveaux membres de l'Académie qui seront présentés lors de l'Assemblée Générale suivante.

#### **Article 8: l'Exécutif**

a) L'Exécutif est composé du Président, de trois Vice-Présidents, de la Secrétaire Générale et du trésorier de l'Académie. Sa composition est confirmée lors de la première réunion du Conseil suivant l'Assemblée Générale.

b) L'Exécutif est chargé des affaires courantes et contacte les membres du Conseil lorsque ceci est nécessaire au fonctionnement proprement dit de l'Académie.

c) L'Exécutif convoque l'Assemblée Générale.

d) Les Vice-Présidents sont élus par l'Assemblée Générale pour une période de six ans. Les nommés doivent avoir été précédemment membre du Conseil.

e) Le Président est élu par vote postal de tous les membres pour une période de six ans. Les nommés doivent avoir été précédemment membre du Conseil.

#### **Article 9: le Secrétariat**

La Secrétaire Générale, est le chef du secrétariat, qui comprend tout le personnel, régulier ou occasionnel et contribue à la bonne marche de son fonctionnement grâce à ses connaissances en administration, traduction, mise à jour des archives, comptabilité et autres tâches générales d'un secrétariat.

#### **Article 10: Le vérificateur des comptes**

a) Les comptes, après vérification par le vérificateur, sont soumis, comme requis, à la Ville de Genève pour approbation et présenté à l'Assemblée Générale par le trésorier ou un autre membre de l'Exécutif.

b) Le vérificateur est ré-élu à chaque Assemblée Générale.

#### **Article 11: Comités**

Afin de poursuivre son programme, l'Assemblée Générale, le Conseil ou l'Exécutif peuvent créer des comités ou des groupes de travail pour étudier des aspects particuliers des activités de l'Académie et pour faire des recommandations ou des propositions. De telles propositions sont soumises à tous les membres, soit par le Bulletin ou à l'Assemblée Générale.

**Article 12: Ressources**

En tant qu'organisation sans but lucratif, les revenus de l'Académie peuvent comprendre les sources suivantes:

- Les cotisations des membres
- Les subventions des gouvernements, des organisations nationales et internationales, associations, industries et autres groupes intéressés
- Les donations et legs
- D'autres sources appropriées aux statuts et fonctions de l'Académie et approuvées par le Conseil.

**Article 13: Modification des statuts**

a) Des propositions de modification des statuts présentées par un membre individuel de l'Académie avec, au moins, cinq autres signataires, doivent être envoyées au Secrétariat au moins six mois avant une Assemblée Générale et doivent être communiquées à tous les membres de l'Académie au moins trois mois avant cette réunion au cours de laquelle elles seront présentées pour discussion et approbation. Toutes communications ultérieures doivent comporter toutes ces signatures.

b) Les modifications des statuts doivent être adoptées par une majorité des deux-tiers des membres.

c) Les votes de l'Assemblée Générale peuvent inclure les votes par procuration soumis à au Secrétariat un mois avant cette votation.

**Article 14: Dissolution**

a) La dissolution et la liquidation de l'Académie ne peuvent être prononcées seulement après un débat lors d'une Assemblée Générale extraordinaire, suivie d'un vote de tous les membres individuels de l'Académie.

b) La dissolution peut être adoptée par une majorité des deux-tiers du résultat des votes.

c) En cas de dissolution et de liquidation, l'Assemblée Générale désignera deux commissaires (de préférence des membres de l'Académie) qui procéderont à la liquidation.

d) Le solde comptable restant en possession de l'Académie sera utilisé pour acquérir des oeuvres en céramique pour des musées, ou pour donner des prix aux artistes ou aux auteurs se spécialisant dans le domaine de la céramique.

**Article 15: Règlement interne**

Si nécessaire, le règlement interne de l'Académie peut être modifié par le Conseil. Chaque modification sera présentée aux membres au moyen du Bulletin ou introduite lors d'une Assemblée Générale.

**REGLEMENT INTERNE****Article 1: Statut de membre**

a) Membre individuel:

Céramiste, écrivain, collectionneur, galeriste, conservateur ou restaurateur élu sur présentation d'un dossier approprié (voir article 2). Les membres individuels ont le droit de vote. Les membres du Conseil doivent être des membres individuels. Seuls les membres élus comme céramistes ont le droit d'exposer lors d'expositions de membres de l'AIC. Les membres qui n'ont pas réglé leur cotisation perdent leur statut de membres jusqu'au règlement complet de leur cotisation. La cotisation des membres individuels est de CHF 150.- par année.

## b) Membre honoraire:

Membre individuel qui a été actif dans l'Académie jusqu'à sa retraite; il continue de bénéficier de tous les avantages d'un membre, y compris le droit de vote, sans payer de cotisation. Cette catégorie a été acceptée par le Conseil.

## c) Membre d'honneur:

Membre élu sans présentation d'un dossier de candidature, ayant un statut international comme céramiste ou défenseur des arts. Un membre d'honneur ne paie pas de cotisation et n'a pas le droit de vote. Un membre d'honneur élu ultérieurement continue d'avoir le droit de vote sans paiement des cotisations. Les membres peuvent soumettre des propositions de membre d'honneur au Conseil.

## d) Mécène:

Membre individuel qui n'a pas soumis de dossier de candidature mais qui paie au minimum une cotisation annuelle de CHF 1'000.- ou un don d'un même montant. Les mécènes n'ont pas le droit de vote.

## e) Membre collectif:

Représentants d'associations professionnelles, d'écoles, de musées ou de centres céramiques, ils paient une cotisation collective de CHF 200.-. Ils n'ont pas le droit de vote. Deux représentants peuvent être présents à une Assemblée Générale en payant leur inscription comme membre.

## f) Correspondant:

Représentants nommés par le Conseil pour agir comme contacts dans les pays qui n'ont pas de membre élu. Les correspondants ne paient pas de cotisation et n'ont pas le droit de vote, mais peuvent assister aux Assemblées Générales comme observateurs. Ils reçoivent les bulletins et toutes les informations.

**Article 2: Admission des nouveaux membres:**

a) Les candidats doivent être nommés par trois membres individuels de l'Académie; si possible par des membres de leur pays. Un/une des ces parrains/marraines assume le rôle de parrain/marraine principal(e), c'est lui/elle qui soumet le dossier de candidature. Les candidats originaires de pays ayant peu ou pas de membres et ayant de la difficulté à trouver trois parrains/marraines peuvent exposer leur situation au Secrétariat avant de soumettre leur dossier de candidature. Un membre est limité à trois nominations pour chaque élection.

b) Le dossier complet de candidature, si possible sur cd, doit comprendre:

- Une lettre du/de la candidat(e) exprimant sa volonté d'accepter sa nomination et les raisons pour lesquelles il/elle désire devenir membre.
- Une lettre de recommandation de chacun des trois parrains/marraines expliquant la raison de leur soutien
- Un curriculum vitae détaillé (biographie) comportant la date de naissance, l'adresse complète, y compris le téléphone, le fax, l'e-mail et le site Internet.
- Les artistes doivent soumettre seulement 5 images digitales de leurs œuvres à 300 dpi avec, en outre, des revues, des articles ou des catalogues appropriés..
- Les écrivains, les collectionneurs, les conservateurs et les autres candidats individuels doivent envoyer des articles, des catalogues, des photographies et autres preuves de leur activité professionnelle en relation avec la céramique.
- Un droit d'inscription de CHF 150.- qui, en cas d'élection, constituera la cotisation du nouveau membre pour l'année suivante. Ce droit d'inscription d'un membre non élu sera conservé par

l'AIC et servira à couvrir les frais administratifs et les frais postaux de retour du dossier de candidature.

c) Les candidats désirant un statut de membre collectif doivent aussi présenter trois lettres de soutien de leurs parrains/marraines avec, en outre, une preuve visuelle ou écrite des activités professionnelles de l'organisation comprenant des programmes appropriés, des listes de membres, des catalogues d'exposition, afin d'offrir une description complète qui aidera le jury à prendre sa décision.

d) Tous les dossiers complets doivent être envoyés par le/la parrain/marraine principal(e) au Secrétariat Général au moins six mois avant la réunion du Conseil pendant laquelle les élections auront lieu (c'est-à-dire que le dernier délai est janvier 2009, 2011, 2013, etc.)

e) Tous les candidats seront informés du résultat des élections aussi tôt que possible après que le jury aura pris sa décision.

f) Au cours de l'Assemblée Générale suivant les élections, le Président présentera les nouveaux membres et des images de leurs travaux.